

MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 19h15,
les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis
à la Mairie de HAUTEFEUILLE.

Sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : Mmes BONNEAU – MORI - TERNOIS – LETELLIER
MM LAVILLE - BRUYNEEL

ABSENTS EXCUSES : Mme LE CONTE
MM GESBERT- CAVALLI

ABSENT REPRESENTE : M. HARRANT par M. LAVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TERNOIS Isabelle

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 FEVRIER 2026 ET DU 20 MARS 2026.

Les derniers comptes rendus sont adoptés à l'unanimité par les membres présents.

II/ VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de HAUTEFEUILLE ;

Vu le CFU 2025 de la commune de HAUTEFEUILLE ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Isabelle TERNOIS ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	238 727,43	174 624,23	413 351,66
	Recettes réalisées	327 313,26	270 282,58	597 595,84
	Restes à réaliser	0.00	0,00	20 325,34
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	305 266,27	247 187,74	552 454,01
	Dépenses réalisées	73 333,63	192 724,44	266 058,07
	Restes à réaliser	231 929,30	0,00	231 929,30
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 253 979,63	+ 77 558,14	+ 331 537,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 66 538,84	+ 72 563,51	+ 139 102,35
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 320 518,47	+ 150 121,65	+ 470 640,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-231 929.30	0,00	-231929.30
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 88 589.17	+ 150 121,65	+ 238 710.82

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de HAUTEFEUILLE

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – AFFECTATION DU RESULTAT.

Affectation de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 150 121,65 euros.

Le Maire propose l'affectation suivante :

Recette de fonctionnement	au 002	150 121,65 euros
Recette d'investissement	au 1068	0 euros

Adoption à l'unanimité.

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne sera pas totalement supprimée car les résidences secondaires seront toujours redevables de cette taxe et le Conseil Municipal doit voter celle-ci.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de diminuer les taux comme suit :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

❖ Taxe foncière sur le bâti	:	30,26 %
❖ Taxe foncière sur le non bâti	:	36,01%
❖ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	:	8,81%)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire informe que pour notre commune du prélèvement au profit du GIR de la somme de 12 126 euros.

V – VOTE DU BUDGET UNIQUE 2026.

Le Maire présente le projet du budget primitif 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ❖ Section de fonctionnement : 316 572,65 euros
- ❖ Section d'investissement : 438 281.17 euros

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2026, par chapitre.

LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « Publicité, Publications, Relations Publiques » (623).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une délibération délimitant le périmètre des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, Publications, Relations Publiques ».

Vu l'article D1617-19 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, Considérant que la nature relative aux dépenses « Publicité, Publications, Relations Publiques » et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la chambre Régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicité, Publications, Relations Publiques »,

Considérant que le comptable, ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 623.

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions.

Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 623.

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

* Evènements :

Cérémonie du 8 mai – Cérémonie du 11 novembre et autres cérémonies – Arbre de Noël des enfants.

* Catégories de dépenses :

Fourniture de nourriture et boissons – Fleurs, Gerbes et Coupes – Fournitures décoratives – Prestations d'animation et de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter à l'unanimité les dépenses reprises ci-dessus en compte 623 « Publicité, Publications, Relations Publiques » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°3 -17/12/2021 en date du 17/12/2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du vote du budget.
- **D'habiliter** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

VI – ELECTION – COMMISSION D’APPEL D’OFFRES.

Vu les dispositions de l’article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d’appel d’offres est composée conformément aux dispositions de l’article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l’article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d’appel d’offres d’une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu’il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l’élection des membres devant composer la commission d’appel d’offres à caractère permanent.

Lors de la réunion du 20 mars 2026, ou le Maire avait sollicité le dépôt des listes pour l’élection des membres de la commission d’appel d’offre à caractère permanent et suite à l’enregistrement d’une liste unique composée de :

Titulaires : Mme BONNEAU- Mme TERNOIS – M. HARRANT

Suppléants : Mme MORI – Mme LETELLIER – M. LAVILLE

La liste 1 présente :

Mme BONNEAU- Mme TERNOIS – M. HARRANT, membres titulaires

Mme MORI – Mme LETELLIER – M. LAVILLE, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu’au dépouillement :

Nombre de votants : 8

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 8

Ainsi répartis :

La liste 1 obtient 8 voix

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.

Sont ainsi déclarés élus :

Mme BONNEAU- Mme TERNOIS – M. HARRANT, membres titulaires

Mme MORI – Mme LETELLIER – M. LAVILLE, membres suppléants

M. le Maire, Président de la commission d’appel d’offres à caractère permanent.

VII – CHOIX DE L’ASSISTANCE A LA MAITRISE D’OUVRAGE POUR LE CONTRAT RURAL.

M. le Maire présente le résultat de la consultation des cabinets d’études Ingénierie pour mener à bien la mission de maîtrise d’œuvre du programme de voirie dans le cadre du Contrat Rural.

Après analyse des propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du cabinet CERAMO.

VIII – AFFAIRES DIVERSES.

A/ CONTRIBUTIONS A L'ORGANISME DE REGROUPEMENT : SMIVOS ROZAY-EN-BRIE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Accepte la contribution à l'organisme de regroupement :

SMIVOS de ROZAY-EN-BRIE : 3 893,06 euros

B/ NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Vu la nécessité de constituer la Commission Communale des Impôts Directs suite au renouvellement du Conseil Municipal

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double, afin de permettre à l'administration fiscale de désigner les membres de la CCID (12 titulaires, 12 suppléants).

Titulaires :

TERNOIS Isabelle
HARRANT Francis
BONNEAU Sophie
LAVILLE Jean-François
AMBROISE Daniel
ROGER Marie-France
LETELLIER Stéphanie
LE CONTE Catherine
BACONNET Caroline
CORVISIER Ghislain
GARNIER Patrick
BRUYNEEL Fabrice

Suppléants :

BONNEAU Michel
FLEURENCE Raphaël
BREUILLOT Christophe
MORI Marie
CAVALLI Christophe
BEAUBIE Michel
GESBERT Franck
BAYLE Annie
PREVOST Patricia
TERNOIS Hervé
LETELLIER Olivier
MATTEI-LOEILLOT Frédérique

C/ MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

D/ SACPA :

Le Maire informe que notre contrat avec la SACPA arrive à échéance le 30 juin 2026.

Ce nouveau contrat proposé est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 et il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer ce contrat de prestations de services :

- ✓ La capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique,
- ✓ Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal,
- ✓ La gestion de la fourrière animale.

E/ INVESTISSEMENT :

Afin d'optimiser la qualité de l'entretien de nos espaces verts communaux du bourg, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à procéder à l'acquisition d'une tondeuse professionnelle. Cette dépense sera imputée à l'article 2158.

Séance levée à 20h20